



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
01 / 28-11-23 / C

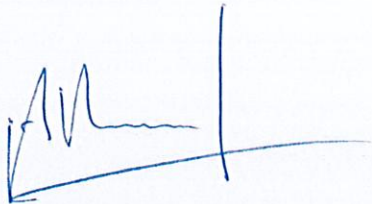
COMMUNES	DSC à verser
MONTOISON	29 732,50
MORNANS	1 292,50
OMBLEZE	1 726,50
PLAN DE BAIX	2 644,00
POET CELARD	2 129,50
ROCHE S/GRANE	2 170,50
SAOU	8 415,00
SOYANS	11 830,50
SUZE S/CREST	3 201,00
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	7 225,50
<b>TOTAL</b>	<b>479 989,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve les montants de la DSC à verser aux communes tels que mentionnés ci-dessus pour un total de 479 989 € pour l'année 2023,
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (article 739212),
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

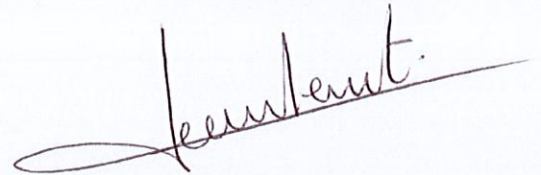
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : -- 1 DEC. 2023

**DELIBERATION**  
13 / 28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Alex : délégation de compétence en matière de Droit de Prémption Urbain – Parcelle ZI 188.**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	41	Membres représentés :	5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINI E.  
MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HIEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire », notamment l'action 2 : « mettre en œuvre et appliquer le PLU ».

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de Droit de Prémption Urbain ;

VU l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, il est de plein droit compétent en matière de Droit de Prémption Urbain ;

VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de prémption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation, sachant que cette délégation peut être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU la délibération n°11-05-17/C suivant laquelle le Conseil Communautaire décide que l'exercice du droit de prémption urbain pourra être délégué dans les communes dotées d'un PLU approuvé, dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de la compétence communale ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°026 006 23 D0018 reçue en date du 12 novembre 2023 à la mairie de ALLEX ;

VU le courrier de Monsieur Gérard CROZIER, maire d'ALLEX, en date du 25 10 2023 demandant la rétrocession du DPU à la commune pour la parcelle cadastrée ZI 188 ;

La Commune d'ALLEX avait instauré le droit de prémption urbain sur les zones U et AU de son PLU avant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Drôme ;

La Commune d'ALLEX indique qu'elle a depuis de nombreuses années le projet de développer sur le secteur concerné un espace vert dédié à la détente et aux loisirs des allelois avec la création d'un parcours de santé.

Ce secteur présente l'avantage de se situer à proximité du centre village et des lotissements qui se sont développés au pourtour nord-est du bourg.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
13 / 28-11-23 / C

La Commune est déjà propriétaire des parcelles adjacentes ZI n°252, 17, 20 et 24 (correspondant à l'ancienne décharge d'Allex) et affiche l'ambition de réhabiliter et valoriser ce secteur en créant un lieu de qualité au service des habitants.

L'acquisition de la parcelle ZI 188 permettrait à la commune d'avoir la maîtrise foncière sur l'ensemble du secteur, qui a d'ailleurs été classé en zone UE (secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif) du PLU afin de permettre la concrétisation du projet communal.

Il est précisé que l'acquisition de la parcelle ZI 188 est essentielle à la bonne réalisation du projet puisque sa position centrale permet de faire le lien entre les parcelles appartenant déjà à la Commune et ainsi de créer un cheminement piéton reliant la route des Aures et le chemin du Coteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de:

- DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 188 située en zone U du PLU d'ALLEX approuvé.
- AUTORISER le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DONNER LIEU aux formalités de publicités nécessaires soit par affichage au siège de la CCVD et à la mairie d'ALLEX, notification de la présente délibération :

A la Préfecture de la Drôme  
A la Direction Départementale des Territoire de la Drôme  
A la Direction Départementale des Finances Publiques  
A la Chambre des Notaires de la Drôme et au Conseil Supérieur du Notariat  
Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence  
Au Greffé du tribunal de Grande Instance de Valence

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**

**Le Président**

**Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 1 DEC. 2023